



envoyé le 27/09/2018  
T A  
T C E

Ville de  
**Vauhallan**

Communauté Paris-Saclay

Arrêté portant organisation de  
l'enquête publique sur le projet de  
plan local d'urbanisme (PLU)  
de la Commune de Vauhallan

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018 présentant le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet de PLU ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu la décision du 7 août 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Vauhallan, du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Michel VALOIS, Architecte DPLG, Ingénieur principal au syndicat mixte de la Vallée de l'Orge, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vauhallan, pendant la durée de l'enquête, du 29 Octobre 2018 au 7 décembre 2018 inclus :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30
- Le mercredi de 8h30 à 13h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00
- à l'exception des jours fériés

**Ville de Vauhallan**

10 grande Rue du 8 mai 1945  
91430 Vauhallan

téléphone  
+33 (0)1 69 35 53 00

télécopie  
+33 (0)1 69 35 53 07

site  
www.vauhallan.fr

e.mail  
mairie@vauhallan.fr



Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la commune et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Mairie de Vauhalla  
10 Grande Rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhalla

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie.vauhalla91.plu@gmail.com](mailto:mairie.vauhalla91.plu@gmail.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Vauhalla dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables en mairie et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Dates	Heures
Lundi 29 Octobre 2018	De 9h00 à 12h00
Mardi 13 Novembre 2018	De 15h00 à 18h00
Samedi 24 Novembre 2018	De 9h00 à 12h00
Vendredi 7 Décembre 2018	De 14h30 à 17h30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vauhalla et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Vauhalla disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Vauhalla le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un chapitre du document ou document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vauhalla et sur le site Internet [www.vauhalla.fr](http://www.vauhalla.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.



**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : l'avis d'enquête contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.vauhallan.fr](http://www.vauhallan.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches sur les panneaux administratifs prévus à cet effet et aux lieux d'affichages habituels.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie du développement durable des transports et du logement.

**Article 9** : compte tenu de la nature du dossier du PLU il n'est pas soumis à une évaluation environnementale ni à une étude d'impact.

**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. AUBERT Rodolphe, Secrétaire Général, à la mairie de Vauhallan.

**Article 11** : le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 12** : Monsieur le Secrétaire Général, de la mairie de Vauhallan et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de l'Essonne et à M le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Vauhallan, le 18 Septembre 2018

Le Maire,

François Hillion

